

LETTRE-CIRCULAIRE N° 0006 /LC/MINDCAF/CAB DU 02 MARS 2020  
relative à l'optimisation des recettes domaniales, cadastrales et foncières.

Le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières

A

Mesdames et Messieurs :

les Délégués Régionaux ;

les Délégués Départementaux ;

les Chefs des Services Régionaux des Recettes ;

les Receveurs Départementaux des Domaines.

Il m'a été donné de constater, pour le déplorer, que le niveau de mobilisation des recettes domaniales, cadastrales et foncières ne reflète pas, à suffisance, le potentiel existant dans vos circonscriptions respectives.

Dans un contexte d'option gouvernementale pour la dynamisation des recettes budgétaires non fiscales, la contribution du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières au budget de l'Etat est tributaire des réalisations effectuées par vos services, en terme de recouvrement des recettes.

En vous rappelant qu'il vous est assigné, en début d'exercice budgétaire, des objectifs chiffrés de mobilisation de recettes, dont l'atteinte voire le dépassement est un impératif majeur, je vous prescris, à travers la présente Lettre-Circulaire, les mesures spécifiques mentionnées ci-après :

- l'élaboration d'un fichier dynamique des redevables personnes physiques et morales suivant le type de recette, en vue de la maîtrise de l'assiette des redevables domaniaux de votre circonscription ;
- le suivi rigoureux des créances, à travers l'émission des actes de poursuite et des lettres de relance, dont copies devraient être transmises au niveau central ;
- l'apposition stricte du timbre sec sur les divers actes émis par les Services Déconcentrés des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières assujettis au paiement d'une redevance domaniale ;
- le strict respect des modalités régissant la conduite des opérations de vente aux enchères publiques, qui doit être l'option de principe, conformément aux dispositions combinées de l'article 16 de l'Ordonnance 74/2 du 06 juillet 1974 fixant le régime domanial et de la circulaire n° 0000001/MINDCAF du 29 décembre 2005 relative à l'exécution des ventes aux enchères publiques ;
- le repérage des occupations de fait du domaine public et du domaine privé de l'Etat, en vue d'optimiser les recettes domaniales, cadastrales et foncières.



Par ailleurs, l'optimisation des recettes ayant pour corollaire leur sécurisation, les recettes recouvrées devront être entièrement reversées au Trésor public, suivant les délais impartis à cet effet par les textes en vigueur en la matière.

J'attache du prix à la stricte application des prescriptions consignées dans la présente Lettre-Circulaire./-

Yaoundé, le 02 MARS 2020

Ampliations :

- SG/MINDCAF ;
- IG/MINDCAF ;
- DAF/MINDCAF ;
- DCAD/MINDCAF ;
- Gouverneurs de Région;
- Préfets;
- Sous-Préfets;
- Archives/Chrono



HENRI EYEBE AYISSI